

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 FÉVRIER 2015**

L'an deux mille quinze, le 19 février, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, Salle Georges Waquet, après convocations légales adressées le 12 février, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Maire.

Étaient présents : 22

M. PAVY, Maire, M. POUJADE, Mme CHOLLET, M. THEMIOT, Mme ROEKENS, M. CORRÈZE, Mme BAHAIN, M. ETCHEVERRY, Adjoints au maire, M. PLANTEVIGNE, Mme RANCIEN, Mme DARDEAU, M. CHICAULT, Mme LALLOIS, Mme VANDEMAELE, M. JAILLAT, Mme DE MATOS, M. DELBARRE, Mme PARISOT, M. DALLANÇON, M. SAUVAGET, Mme LESOURD, Mme BRAS, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : 6

Mme CARATY à Mme LALLOIS
M. DEBRÉ à M. CORRÈZE
M. DUBREUIL à M. CHICAULT
Mme DURAND à M. SAUVAGET
M. ALBERTINI à Mme LESOURD
M. DOUADY à Mme BRAS

Absents sans pouvoir : 2

M. DELBARRE jusqu'à 18h35
Mme THEIS

Madame SCIOU, Directrice Générale des Services (DGS), Mesdames LUNEAU, et GASSELIN, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h30.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Pierre DALLANÇON est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée délibérante d'approuver le procès verbal de la séance du 5 décembre 2014.

Concernant la délibération n°14-84 sur la tarification des terrains du lotissement communal de la ferme de Courcelles, Monsieur SAUVAGET, représentant de l'Opposition, affirme qu'il s'était abstenu de même que Mesdames DURAND et LESOURD, et demande que le décompte du vote soit corrigé en ce sens. Monsieur le Maire accepte.

Le procès verbal de la séance du 5 décembre 2014 est adopté à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

Délibération n°15-01

RECRUTEMENT ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS CHARGÉS DE LA MISE SOUS PLI DES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES 2015

Rapporteur : René POUJADE

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion des élections départementales programmées en mars 2015, l'État confie à la commune de Salbris la réalisation de la totalité des obligations liées à l'envoi de la propagande électorale du canton n°13-La Sologne.

Cette opération sera assurée à la fois par du personnel communal et par du personnel recruté pour l'occasion.

Le conseil municipal est donc invité à créer 10 postes de vacataires et à fixer la rémunération de l'ensemble du personnel participant conformément au barème prévu par la convention de financement proposée par la Préfecture de Loir et Cher, soit :

Pour le 1er tour de scrutin : 0,28 euros par enveloppe.

Pour le 2nd tour de scrutin : 0,19 euros par enveloppe.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°15-02 SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION D'UNE FORMATION CERTIPHYTO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'arrêté du 7 février 2012 spécifique aux collectivités territoriales exige l'obtention du certificat individuel d'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie applicateurs et applicateurs opérationnels en collectivités territoriales dit « certiphyto territorial ». La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a reporté l'application de ce dispositif à l'échéance du 26 novembre 2015.

Le coût de la formation individuelle est de 220 € par agent pour 2 jours de formation. Afin de réduire ce coût, la commune de Salbris a proposé d'être porteur d'un projet de formation groupée certiphyto avec l'appui du CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale). Le coût de formation, prévu sur 2 jours dans l'enceinte du CRJS (Centre Régional Jeunesse et Sports), s'élève à 1200 € pour 16 agents, soit 75 €/agent.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter que la commune de Salbris soit porteur du projet et de l'autoriser à signer la convention telle qu'annexée à la présente note de synthèse avec les communes ou établissements publics adhérents.

Madame BRAS, élue de la Minorité municipale, remarque que la convention indique que la formation est prévue les 2 et 3 février 2015, et qu'elle a donc déjà eu lieu. Madame BRAS est consciente des difficultés de programmation des réunions de conseil municipal, toutefois, elle regrette qu'aucune commission n'ait eu présentation de ce dossier en amont.

Monsieur le Maire comprend tout à fait cette remarque et déclare qu'il a demandé aux élus en charge des différentes commissions de préparer un planning des réunions jusqu'à la fin de l'année qui sera communiqué.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

| |
|---|
| N°15-03 MUTUALISATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED) DE SALBRIS |
|---|

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Clément DELBARRE, conseiller municipal de la Majorité, prend place à 18h35.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Salbris accueille au sein de l'école publique Yves Gautier le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED).

Cette structure, rassemblant une psychologue scolaire et un professeur des écoles spécialisé, vient en aide aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté, en complément du travail des enseignants dans les classes. Son périmètre d'intervention concerne, outre la commune de Salbris, Marcilly en Gault, Saint Viâtre, Nouan le Fuzelier, Pierrefitte sur Sauldre, Souesmes, Orçay, Theillay, Châtres sur Cher, Maray, Mennetou sur Cher, Langon, Selles Saint Denis, La Ferté Imbault, soit 14 communes au total.

Si l'article L212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques, aucune disposition législative ne prévoit les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED, celles-ci ne pouvant résulter que d'un accord entre les collectivités concernées.

Ainsi sur les 14 communes d'intervention du RASED, seules 3 participent actuellement à son financement. La ville de Salbris lui attribue notamment des crédits en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans ses écoles publiques, alors même que cette structure a vocation à intervenir dans un périmètre beaucoup plus large, dépassant le cadre de notre territoire communal.

Monsieur le Maire a donc pris contact avec l'ensemble des communes intéressées afin de renforcer le fonctionnement de ce service en proposant une convention visant à répartir les dépenses relatives au RASED (hors équipe pédagogique à la charge de l'État) proportionnellement aux interventions effectuées dans chaque commune, étant précisé que la ville de Salbris assure la mise à disposition gratuite des locaux.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à mettre en œuvre le processus tel que présenté et à signer la convention correspondante.

Madame BRAS, représentante de la Minorité municipale, constate qu'il est effectivement dommage que les 14 communes d'intervention du RASED ne participent pas au service rendu et apprécie la démarche proposée. Elle ajoute qu'il lui semble en outre que le RASED n'est pas complet puisqu'il ne dispose actuellement que de 2 agents contre 3 précédemment.

Monsieur le Maire confirme l'importance de ce service et espère que le dispositif de mutualisation le renforcera, ce type de structure étant essentiel pour les parents et les enfants dans ces moments difficiles pour notre société.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

| |
|---|
| N°15-04 CONVENTION POUR L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉRELÈVE GRDF |
|---|

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la société GrDF entend mettre en œuvre un vaste programme d'installation de compteurs communicants gaz par le biais d'ondes radio pour lesquels l'installation de concentrateurs sur des points hauts de la commune est nécessaire.

Après étude, la mise en place de 4 appareils est envisagée (église, mairie, château d'eau des Cousseaux, centre technique municipal) moyennant le paiement par GrDF d'une redevance annuelle de 50€ HT par site équipé, la commune s'engageant de son côté à la mise à disposition d'une source électrique 230 VAC (volt alternatif courant) monophasée pour chaque coffre.

Monsieur le Maire précise que la convention formalisant ces accords est d'une durée initiale de 20 ans, tacitement reconductible par périodes successives de 5 ans, et demande au conseil municipal de bien vouloir en accepter les conditions et l'autoriser à la signer.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

| |
|--|
| N°15-05 RÉGULARISATION CADASTRALE DE L'EMPRISE DE LA POSTE DE SALBRIS |
|--|

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'il a récemment été saisi par les services immobiliers du groupe LA POSTE concernant les locaux qu'ils détiennent au niveau de la place Général de Gaulle à Salbris. Ces derniers ont en effet constaté qu'une partie de l'emprise du parking du centre de tri appartenait à la commune, tandis qu'une partie de la cour du centre des finances publiques, dont la commune est propriétaire, était considérée comme appartenant à LA POSTE.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de régulariser cette situation en autorisant la cession par la commune de la parcelle de 62 m² occupée de fait par LA POSTE à cette dernière, et l'acquisition par la commune des 30 m² faisant partie de la cour du centre des finances publiques.

Cette opération est consentie à titre de régularisation, sans qu'aucune soule ne puisse être exigée par l'une ou l'autre partie, les frais d'arpentage, frais d'actes, ou tout autre frais inhérents à cette opération étant à la charge intégrale de LA POSTE ou de toute autre entité du groupe LA POSTE désignée par elle.

Monsieur SAUVAGET, conseiller municipal de l'Opposition, pense que cette histoire doit remonter à longtemps. Madame BRAS, élue de la Minorité municipale, n'a pas d'objection puisque cette régularisation est sans frais pour la commune.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

| |
|--|
| N°15-06 ARRÊT DE LA PRIME AU DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LES TERRAINS DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA FERME DE COURCELLES |
|--|

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa récente délibération du 5 décembre 2014 par laquelle celui-ci a décidé de réviser les tarifs des terrains du lotissement de la ferme de Courcelles. Toutefois, il ajoute que l'ancienne tarification pouvait être minorée par l'attribution d'une prime au développement durable (PDD), instituée par délibération du 28 novembre 2007, revêtant la forme d'un rabais sur le prix du terrain pouvant aller jusqu'à 2 000€ en cas d'utilisation de certains matériaux de construction, d'installation d'un système de gestion de l'eau, ou de recours aux énergies renouvelables.

Monsieur le Maire explique que la tarification adoptée en décembre dernier a permis d'adapter notre offre à la réalité du marché immobilier et il demande donc au conseil municipal d'éviter toute possibilité de rabais supplémentaire en prononçant la fin de la prime au développement durable (PDD) sur les terrains du lotissement communal de la ferme de Courcelles.

Madame BRAS, élue de la Minorité municipale, regrette la fin de ce dispositif du point de vue des avantages liés au développement durable, et se demande s'il n'y aurait pas possibilité de mettre en place d'autres incitations aux travers d'associations ou de constructeurs.

Monsieur SAUVAGET, élu l'Opposition, rappelle effectivement que cette prime avait été instaurée afin de favoriser l'usage d'équipements en lien avec développement durable. Il regrette son arrêt.

Monsieur le Maire observe que cette prime était plutôt attachée à la construction qu'au prix du terrain. Le prix du foncier est aujourd'hui cohérent, libérant du budget pour la construction. De plus, cette prime avait été décidée en 2007 et la réglementation en matière de normes techniques de construction a grandement évolué depuis, notamment s'agissant des économies d'énergie avec la RT 2012, et prochainement la RT 2015.

Monsieur le Maire entend la remarque de Madame BRAS au sujet de l'implication des constructeurs et souhaite travailler avec eux en ce sens.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés. (4 abstentions de Mme LESOURD et M. SAUVAGET, et par procuration Mme DURAND et M. ALBERTINI).

N°15-07 FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA BASE NAUTIQUE COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande du club modélisme naval de la Sauldre, dont le siège social est établi en mairie de Brinon sur Sauldre, concernant l'organisation d'un rassemblement de voiliers radiocommandés monotype les 8, 9, et 10 mai 2015 sur le plan d'eau communal situé près du Camping de Sologne.

Outre l'utilisation de l'étang, l'association sollicite l'occupation de la zone enherbée aux abords du club nautique afin d'y installer des barnums et la mise à disposition d'un local avec branchement électrique.

Il explique qu'il souhaite soutenir cette manifestation en accédant à cette requête et demande au conseil municipal de bien vouloir fixer le montant de la redevance d'occupation du site à 80€ pour les 3 jours, électricité comprise.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°15-08 INSTAURATION DE LA VERBALISATION ÉLECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la verbalisation électronique est un dispositif qui permet de relever les infractions à la circulation routière, avec des appareils électroniques portables (PDA) ou des terminaux embarqués ou à l'aide de poste informatique. Le risque d'erreur d'entrée des données de verbalisation est réduit puisque le logiciel de verbalisation électronique propose une assistance à la saisie et permet ainsi de fiabiliser la rédaction des procès-verbaux, tandis que les tâches administratives de suivi des contraventions, d'enregistrement des paiements ou de transmission des contestations à l'officier du ministère public (OMP) sont supprimées.

L'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) a développé le logiciel PVE et le met gratuitement à disposition des collectivités territoriales qui doivent pour leur part prendre en charge l'équipement de leurs agents en assistant personnel (PDA) ou en tout autre équipement électronique compatible. L'État incite les collectivités à entrer dans le dispositif de verbalisation électronique grâce à un fonds d'amorçage destiné à aider à acquérir les équipements nécessaires à la verbalisation électronique. Les communes qui souhaitent mettre en œuvre le procès-verbal électronique peuvent bénéficier de ce fonds d'amorçage jusqu'au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à consulter la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune, à l'autoriser à la signer avec Monsieur le Préfet agissant pour le compte de l'ANTAI, à lui permettre d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'équipement du service de la police municipale (matériel, logiciel), et à solliciter l'aide du fonds d'amorçage afin d'acquérir les équipements estimés à 300€ par agent.

Madame BRAS, représentante de la Minorité municipale, demande combien d'agents sont concernés. Monsieur le Maire répond qu'ils sont deux. Elle demande s'il s'agit d'équipements nominatifs. La DGS, Madame SCIOU, indique qu'il s'agit d'un boîtier électronique relié via une plateforme au site du Ministère de l'Intérieur.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°15-09 POSE D'UN DÉBITMÈTRE AU NIVEAU DU POSTE DE RELÈVEMENT DE VALAUDRAN - SOLLICITATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire déclare que, suite à l'absence de transmission des données concernant le point déversoir en tête de station, l'autosurveillance concernant la pollution de l'eau a été déclarée non conforme pour le bilan de l'année 2013. Afin de résoudre ce problème, et en outre d'obtenir des données utiles à l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement en cours, la commune souhaite faire installer un débitmètre sur la canalisation de trop plein du poste de Valaudran dont le coût est estimé à 8 451€ HT, subventionnables jusqu'à 70% par l'agence de l'eau.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux, et notamment à solliciter l'aide financière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°15-10 AVENANT N°4 AU MARCHÉ GLOBAL DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit en 2006 un marché global portant sur l'éclairage public, marché ayant fait l'objet d'un avenant de transfert début 2014 à la SAS Centre Électrique Entreprise et à Garczynski Traploir.

Suite à la cession partielle du fonds de Garczynski Traploir à la société IN'ENERGIES, il est nécessaire de conclure un avenant afin d'intégrer IN'ENERGIES au groupement en lieu et place de Garczynski Traploir et ainsi poursuivre le marché.

La prise d'effet de cet avenant interviendrait au 01/03/2015, étant précisé que Centre Électrique Entreprise reste mandataire du groupement conjoint constitué avec IN'ENERGIES.

Le conseil municipal est invité à délibérer au vu de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 19 février 2015.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°15-11 REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS SUR DES TAXES LOCALES D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que le comptable public en charge du recouvrement des différentes contributions d'urbanisme a transmis une demande de remise gracieuse de la somme de 211,66€ correspondant, dans le cadre du dossier PC23207S0022, à des pénalités pour un retard de paiement lié à une non maîtrise de la langue française.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre cette demande considérant que celle-ci est appuyée de l'avis favorable du comptable.

Madame LESOURD, élue de l'Opposition, s'étonne du motif invoqué de non maîtrise de la langue française. Madame SCIOU, DGS, dit que ce sont les termes utilisés par les services des finances publiques, sans plus de détails : la personne n'aurait pas compris le courrier et s'est expliqué avec le comptable public qui s'est révélé favorable à la remise gracieuse. Madame LESOURD estime que Salbris dispose suffisamment d'associations capables d'accompagner ce type de difficultés. Monsieur SAUVAGET réplique qu'heureusement qu'il ne s'agit pas de 3 000€. Monsieur le Maire observe qu'il s'agit de pénalités et invite le conseil municipal à se prononcer.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés. (9 abstentions de Mmes DE MATOS, LESOURD, et BRAS, Mrs THEMIOT, PLANTEVIGNE, SAUVAGET, et par procuration Mme DURAND, Mrs DOUADY et ALBERTINI).

N°15-12 AJUSTEMENT DES ÉCRITURES BUDGETAIRES 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'opérations d'ordre nécessaires afin de tenir compte de la valeur des terrains du lotissement communal de la ferme de Courcelles. Il invite les élus à se reporter au tableau récapitulatif portant sur le budget annexe lotissement d'habitation.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°15-13 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que l'article L 1612-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.»

Le conseil municipal est invité, en application de ces dispositions, à ouvrir, au titre de l'exercice 2015, les crédits d'investissement suivants sur le budget principal :

201501 – Travaux de voirie : 40 000 €

201502 – Acquisition de matériel : 20 000 €

201503 – Travaux divers de sécurité bâtiments et installations sportives : 10 000 €

201504 – Vidéoprotection : 25 000 €

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame BRAS, élue de la Minorité municipale, demande si une date a été fixée pour l'installation du nouveau conseil communautaire.

Monsieur le Maire déclare que la réunion est prévue le 9 mars 2015.

QUESTIONS DIVERSES

Aucun élu n'a de question à formuler.

LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE

28 novembre 2014 - Location garage n°9B à Mme Karine LAUDE

Le bail de location du garage n°9B à Mme Karine LAUDE, situé avenue de Verdun à Salbris, est prolongé d'un an à compter du 01/12/2014, moyennant un loyer de 90€ par trimestre.

29 janvier 2015 - Location d'un bureau à l'EDIS à GEOPLUS

Un bail à titre précaire et révocable est consenti, pour 11 mois à compter du 1^{er} février 2015, au cabinet GEOPLUS Géomètres Experts pour la location d'un bureau de 21 m² environ (bureau n°2) situé au sein du bâtiment 2 (EDIS) du Technoparc, moyennant un loyer de 150€ TTC par mois charges d'électricité et d'eau comprises, 21€ HT par mois de contribution forfaitaire aux charges de copropriété, ainsi que le remboursement de la taxe foncière et de toute autre imposition ou taxe venant frapper le bâtiment, au prorata des surfaces occupées et prorata temporis.

5 février 2015 - Location garage n°A à M. Yassine SAADAoui

Un bail de location du garage n°A, situé avenue de Verdun à Salbris, est consenti à M. Yassine SAADAoui pour un an à compter du 09/02/2015, moyennant un loyer de 90€ par trimestre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19h05.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre DALLANÇON